

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-292-01

Modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au
traitement des élus municipaux

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2025-292-01 modifiant le règlement numéro 2023-292 relatif au traitement des élus municipaux.

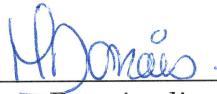
RÉSUMÉ

Ledit projet de règlement modifie le règlement numéro 2023-292 afin de prévoir une rémunération pour le maire suppléant en cas de remplacement de plus de 30 jours (rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du Conseil municipal afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions) et d'abroger la rémunération additionnelle de 51,50 \$ par réunion pour chaque présence des élus municipaux siégeant sur divers comités, organismes mandataires ou organes de la Municipalité, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le règlement numéro 2025-292-01 entre en vigueur en date du présent avis. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » dans la catégorie « Conseil municipal ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 15^e jour du mois de janvier 2026.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière